

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 28 JUIN 2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

**Etaient présents** : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**  
**M. Christian LAMOTTE, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire**  
**MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,**  
**MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN jusqu'à 20 h 20, Mme Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine LALLEMAND, MM. Fabrice RODRIGUEZ, Didier GOUJON, Robert RETOUT, Clovis LE MAGUET, Conseillers Municipaux,**

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : **M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Pierre COURSIER), M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE) - à partir de 20 h 20, Mme Sylvie HERVIEU, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Didier GOUJON). Mme Ingrid DESRUES, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ), Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Robert RETOUT), Mme Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Clovis LE MAGUET).**

**Absente** : **Mme Elisabeth LEBRÈNE, Conseillère Municipale.**

**Mme Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.**

-----  
**Date de convocation : 21/06/2016**  
**Date d'affichage du compte rendu : 30/06/2016**  
**Nbre de Conseillers en exercice : 29**  
**Nbre de Conseillers présents : 22 puis 21**  
**Nbre de Conseillers votants : 28**

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 28 juin 2016 à 19 heures

### COMPTE RENDU DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

#### 1. Schéma départemental de coopération intercommunale - Avis du Conseil Municipal sur le projet de périmètre.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de la Manche.

Suite aux discussions intervenues au sein de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Manche, Monsieur le Préfet, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre les orientations retenues, par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu du projet de fusion des communautés de communes de La Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint-Pierre-Église, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

La Ville dispose, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral au 12 mai 2016, d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

Le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral précité.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la CDCI.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra, dans ce cadre, entendre les Maires des Communes intéressées et les Présidents des EPCI.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés et extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration générale, réunie le 21 juin, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (*M. Retout avec le pouvoir de Mme Spassevitch*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **SE PRONONCE pour** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de La Hague, de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la vallée de l'Ouve, du Coeur du Cotentin, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension à la commune de Cherbourg-en-Cotentin, tel qu'arrêté par le Préfet de la Manche le 10 mai 2016.

## 2. Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 - avis du Conseil Municipal sur le travail le dimanche à la médiathèque Julien de Laillier.

Dans l'année suivant la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les Conseils municipaux sont appelés à se prononcer sur l'ouverture le dimanche des bibliothèques municipales.

Dans le cadre du contrat territoire lecture, le cabinet Emergences Sud avait relevé dans son étude que les horaires d'ouverture de la médiathèque Julien de Laillier ne répondaient pas aux attentes du public, notamment sur le temps du midi ainsi qu'en soirée.

Cette question a été débattue en Commission Culture - Patrimoine lors de sa réunion du 31 mai dernier.

Le choix s'est porté sur une ouverture au public le samedi, sur le temps méridien à savoir de 12 heures à 13 heures 30.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, la médiathèque sera ouverte au public le samedi en journée continue, de 10 heures 30 à 17 heures.

Sur avis de la Commission Culture - Patrimoine réunie le 31 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **SE PRONONCE contre** l'ouverture dominicale de cet établissement de lecture publique.

### 3. Dispositions relatives au Personnel territorial.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 21 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- la passation et le renouvellement de contrats de travail,
- l'évolution de la rémunération de personnel en contrat à durée indéterminée,
- la modification du tableau des emplois communaux,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Agent à temps non complet,
- l'exercice d'une activité publique accessoire dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

### 4. Autorisations de Programme/Crédits de Paiement.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées par délibération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fait aussi par délibération du Conseil Municipal.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale consultée le 21 juin, l'Assemblée communale, par 24 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez avec le pouvoir de Mme Desrues, M. Goujon avec le pouvoir de Mme Heroieu*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE**, au titre de l'année 2016 la création des AP/CP suivantes :

Opérations	Autorisation de Programme	Crédits de Paiement 2016	Crédits de Paiement 2017	Crédits de Paiement 2018
Maison des Solidarités	724.200 €	119.000 €	605.200 €	
Extension du Centre Technique des Cordeliers	710.000 €	234.500 €	300.000 €	175.500 €

## 5. Allocation des subventions municipales au titre de l'exercice 2016.

Sur avis du groupe de travail réuni le 25 avril dernier et après examen par la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 21 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** :

\* à l'attribution des subventions et participations aux Organismes et Associations ayant formulé une demande ou sollicité leur renouvellement,

\* au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou - 500 € par rapport à l'année 2015

\* au renouvellement d'un fonds de concours de 6.000 € destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes handicapées.

*Ont quitté la salle au moment du vote, les Conseillers municipaux impliqués dans les associations suivantes :*

\* *Les Jardins d'Alauna : Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE*

\* *Le Judo-club : Mme Patricia BELLOT*

\* *Comice agricole : M. Edouard ROULLAND*

*Tableau  
affiché  
dans le  
hall*

## 6. Redevance d'occupation du domaine public.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a instauré une Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, qui traversent le domaine public de la commune (41.216 mètres linéaires pour GRDF).

Cette redevance, indexée chaque année sur le coefficient d'ingénierie, est calculée selon la formule suivante :

$((\text{Longueur de canalisations} \times 0,035) + 100) \times \text{variation coefficient d'ingénierie}$   
*Pour 2016*  $((41.126 \times 0,035) + 100) \times 1,16 = 1.789,37 \text{ € arrondis à } 1.789 \text{ €}.$

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale, réunie le 21 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** :

- l'instauration de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres et arrêté au 31 décembre de l'année précédente
- et la revalorisation de cette redevance proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

## **7. Redevance d'occupation provisoire du domaine public.**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

A ce titre, la Ville de Valognes a la possibilité de percevoir cette redevance pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, redevance d'un montant de 0,35 € le mètre linéaire.

*Pour 2015 : 350 mètres linéaires, soit 122,50 €.*

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale, réunie le 21 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public, dite « RODP provisoire ».

## **8. Locaux de l'ancienne crèche - Création d'une nouvelle entrée pour le groupe scolaire Alexis de Tocqueville et réhabilitation des locaux pour les activités périscolaires et extra-scolaires - Demande de subventions.**

La crèche ayant déménagé en septembre 2014 dans les locaux de la Maison des Services Publics, le bâtiment situé rue Alexis de Tocqueville, propriété de la ville et jouxtant l'école éponyme, est donc vacant.

Afin de répondre à la réforme des rythmes scolaires, la ville de Valognes a mis en place à la rentrée de septembre 2013 les « Temps d'Activités Périscolaires », ou TAP. Les activités sont actuellement réalisées au sein des écoles.

En vue d'améliorer ce service et de diversifier les activités proposées, la volonté de la municipalité est de dédier une structure à l'usage exclusif des activités périscolaires ou extra-scolaires, qu'elles soient initiées dans le cadre des TAP ou des accueils collectifs de mineurs. La proximité directe avec le groupe Alexis de Tocqueville et les qualités intrinsèques de l'ancienne crèche parentale se prêtent parfaitement à l'exercice.

Par ailleurs, le groupe scolaire Alexis de Tocqueville, qui comptait à l'origine deux groupes bien distincts, maternelle et élémentaire, possède deux entrées différentes. Les deux groupes étant maintenant regroupés en un seul et même groupe primaire, cette configuration n'est plus satisfaisante, et une entrée unique et centrale est souhaitée.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, il est donc envisagé d'aménager un accès au groupe scolaire via la courette attenante à l'ancienne crèche parentale, de ré-agencer le Rez-de-chaussée de l'établissement, en vue d'y pratiquer les activités périscolaires et extra-scolaires, et d'ouvrir une communication entre ce dernier et l'école voisine, séparés par deux pignons jumelés.

La mise aux normes PMR extérieure et intérieure sera versée au dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) constitué par la municipalité courant 2015, en corrélation avec la mise à niveau complète du RDC de l'édifice.

Sur la base d'un projet initialement estimé à 170.000,00 € TTC, une première demande de subvention au titre de la DETR a été formulée et accordée en 2015.

Toutefois un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu pour la réalisation de l'ensemble des travaux et un estimatif de l'ensemble du projet met en évidence des prévisions nettement supérieures à l'enveloppe financière initiale.

En effet, l'estimatif global est chiffré à 264.630,00€ HT, soit 317.556,00€ TTC, se décomposant comme suit :

- aménagements extérieurs ... 143.030,00 € HT, soit 171.636,00 € TTC.
- réhabilitation et mise aux normes PMR des aménagements intérieurs ..... 121.600,00€ HT, soit 145.920,00€ TTC.

Pour la réalisation de ce projet, la ville de Valognes peut solliciter l'attribution d'une subvention DETR complémentaire et une aide à l'investissement auprès de la CAF.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 21 juin 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** le projet ainsi présenté et **AUTORISE** le Maire à solliciter les concours financiers ci-dessus.

## **9. Prêt d'œuvres au Musée Thomas Henry – nouvelle délibération.**

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil Municipal a donné son accord au prêt d'œuvres de Félix Buhot et d'Auguste Boulard au Musée Thomas Henry de Cherbourg en Cotentin, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Félix Buhot, peintre d'atmosphères ». Cette exposition, initialement prévue du 9 juin au 11 septembre est reportée aux dates suivantes : 24 juin- 25 septembre 2016.

Compte tenu de ce changement de dates, il convient d'annuler ladite délibération afin de confirmer le prêt des œuvres au Musée Thomas Henry pendant la nouvelle période.

Par ailleurs, le transport des œuvres a été effectué le 3 juin 2016 par les équipes du Musée Thomas Henry, sous la direction du régisseur et du conservateur, dans un camion sécurisé et spécialement équipé pour le transport d'œuvres d'art, pour un retour après l'exposition.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 31 mai, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le prêt au Musée Thomas Henry des œuvres de Félix Buhot et d'Auguste Boulard dans le cadre d'une exposition temporaire du 24 juin au 25 septembre 2016.

## **10. Médiathèque municipale – Portrait de l'Abbé Julien de Laillier – travaux de restauration et demande de concours financiers.**

Le portrait de l'Abbé Julien de Laillier datant de 1728, inscrit à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 septembre 1980 doit subir des travaux de restauration.

Sur avis de sa commission Culture – Patrimoine réunie le 31 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la réalisation de ces travaux de restauration ainsi que la demande de concours financier auprès du Conseil Départemental de la Manche.

## **11. Actions en faveur de la jeunesse – Espace Jeunes – Projet de création d'un Accueil de Jeunes (14-17 ans).**

La Direction Sport – Jeunesse – Vie Associative de la Ville de VALOGNES accueille régulièrement dans les locaux de l'Hôtel-Dieu des jeunes âgés de 12 à 17 ans (voir plus).

Afin d'être en conformité avec la législation actuellement en vigueur (notamment le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006), il est nécessaire de déclarer les activités mises en place par le service Jeunesse au sein de cet établissement municipal sous la forme d'un Accueil de Jeunes destiné aux mineurs de 14 ans et plus.



Sur avis de la Commission Sport – Infrastructures Sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie Associative consultée le 20 juin, le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à saisir le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche pour passer une convention portant sur l’organisation d’un Accueil de Jeunes conformément aux articles R 227 1 alinéa 2 et R 227-19 du code de l’action sociale et des familles et procéder à la déclaration de cet Accueil de Jeunes.
- **ADOpte** le règlement intérieur, définissant le cadre de fonctionnement de l’Accueil de Jeunes et régissant les activités mises en place, règlement applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- **APPROUVE** la mise en place d’une tarification pour les actions développées au sein de l’Accueil de Jeunes, tarification applicable à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.
- **DÉCIDE** la création d’une régie d’avances et de recettes pour le paiement de dépenses de fonctionnement et l’encaissement des produits inhérents aux activités mises en place au sein de l’Accueil de Jeunes.

## **12. Fonctionnement des minibus – révision du règlement d’utilisation.**

Par délibération du 30 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d’utilisation d’un premier minibus.

Ce règlement a fait l’objet d’une première modification approuvée par le Conseil Municipal le 3 octobre 2011 suite à la mise à disposition d’un second minibus, définissant le lieu de stationnement et le service gestionnaire.

Une seconde modification approuvée par le Conseil Municipal du 25 mars 2013 a élargi la possibilité de pouvoir mettre à disposition ces deux minibus « aux associations disposant d’une antenne à Valognes dans le cadre de leurs activités ».

Constatant que certaines associations utilisaient ces minibus pour de très grands déplacements de façon récurrente, le Maire souhaite que les déplacements soient mieux maîtrisés, dans l’intérêt de l’ensemble des associations et des véhicules.

Si l’actuel règlement renvoyait à l’accord du Maire les déplacements de plus d’une journée, il devient aujourd’hui nécessaire de compléter la notion de durée par celle du kilométrage, et plus particulièrement à partir du seuil de 800 km (aller/retour).

Aussi, afin de prendre en compte ces différentes dispositions, il convient de modifier le règlement d'utilisation.

Sur avis de la Commission Sports – infrastructures sportives – jeunesse – loisirs – vie associative, réunie le 20 juin, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation des minibus.

### **13. Mise à disposition des équipements sportifs au Stade Georges Pillet – Bâtiment vestiaires et salle de convivialité – Approbation du règlement intérieur.**

Dans le cadre des travaux engagés pour le regroupement des installations sportives sur le Stade Georges PILLET, la Ville a ouvert courant octobre 2015 un bâtiment accueillant vestiaires et salle de convivialité.

Ces locaux sont mis à disposition du Rugby-club et de toutes les associations utilisant le stade, par voie de conventions, sur la base de plannings (entraînements, matchs et événementiels) gérés directement par la Direction Sport, Jeunesse, Vie Associative.

L'ensemble des utilisateurs est tenu de respecter le règlement intérieur, que le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Sport – infrastructures sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie associative, **APPROUVE** à l'unanimité des Membres présents ou représentés.

### **14. Ecole Municipale de Musique – Présentation de la saison musicale 2016/2017.**

Sur avis de sa Commission Enseignement – Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 7 juin, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison musicale 2016-2017 de l'Ecole Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec les différents intervenants.

### **15. Ecole Municipale de Musique – Renouvellement des conventions avec l'Association « La Valmontaise » et « l'Association culturelle de Valognes ».**

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation – Aide à la réussite scolaire, réunie le 7 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour une durée d'une année, des conventions de mise à disposition à titre gracieux de salles de l'École Municipale de Musique aux Associations suivantes :

- « La Valmontaise » pour des répétitions de chant durant l'année scolaire 2015-2016,
- L'association culturelle « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été de cette association « Les Concerts en Valognais au Cœur du Cotentin ».

## 16. Accueils de loisirs périscolaires - année scolaire 2016/2017 - Passation de contrats et conventions.

La réforme des rythmes scolaires est opérationnelle dans les écoles publiques valognaises depuis la rentrée de septembre 2013. La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) dont l'objectif est d'articuler les différents temps familiaux et scolaires avec les temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Le PEDT 2015/2017, formalisant l'engagement des différents partenaires, a été transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale et fera l'objet d'une convention de partenariat.

Sur avis de sa Commission Enseignement - Éducation - Aide à la réussite scolaire, réunie le 7 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la bonne organisation et à l'évaluation du PEDT pour l'année scolaire 2016-2017.

## 17. Acquisition d'une bande de terrain en vue de l'aménagement paysager du giratoire et de ses abords, propriété de l'Etat sise lieudit La Chesnée.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement paysager du giratoire et de ses abords, rue Général Legentilhomme, il convient d'acquérir une bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée section ZI n° 14, au lieudit « La Chesnée », d'une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de cette bande de terrain, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> hors frais et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2015 et en accord avec la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

### 18. Aménagement d'un parc de stationnement - Acquisition de parcelles sises Boulevard de Verdun et rue Carnot.

En vue de l'aménagement d'un parc de stationnement d'une vingtaine de places boulevard de Verdun, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AK n<sup>os</sup> 427 et 428, d'une superficie d'environ 900 m<sup>2</sup>, sises boulevard de Verdun et rue Carnot, propriété de la SCI GUILLON 2 FRERES représentée par Monsieur Antoine GUILLON.

Celui-ci a accepté de céder une partie de ces parcelles au prix de 56 € le mètre carré hors frais et charges, conformément à l'avis de France Domaine, étant entendu que la réalisation d'un mur mitoyen sera prise en charge à hauteur de 12 000 € H.T. environ par la Ville de Valognes, et à hauteur de 7 000 € H.T. environ par la SCI GUILLON 2 FRERES.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez avec le pouvoir de Mme Desrues, M. Goujon avec le pouvoir de Mme Hervieu*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** l'acquisition de cette partie de parcelles de terrain, aux conditions précitées.

### 19. Régularisation cadastrale rue Loraille - cession d'une bande de terrain.

Le propriétaire de la maison sise 3 rue Loraille sollicite la Ville de Valognes afin d'acquérir une bande de terrain d'une emprise d'environ 10 m<sup>2</sup> au long de son bien.

Cette acquisition permettra une régularisation cadastrale avant cession.

Il s'agit d'une petite partie du trottoir, lequel dispose actuellement d'une largeur suffisante, sans aménagement ni équipement spécifique, dépendant du domaine public communal.

Compte tenu de la configuration des lieux, la commune peut se dessaisir de cette bande sans porter atteinte à la voirie.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE favorablement** sur le déclassement de ladite bande de terrain, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ,
- **Et DONNE SON ACCORD** à la cession de cette bande de terrain, sise rue Loraille, pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

### 20. Cession d'un immeuble, sis 8 allée des Jardins.

La Ville de Valognes est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation, un jardin, cadastré section AM n<sup>o</sup>

436, d'une superficie totale de 439 m<sup>2</sup>, sis 8 allée des Jardins.

Suite au décès l'ancienne locataire, la Municipalité a décidé la mise en vente de cet immeuble au plus offrant.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier du 15 janvier 2016, la valeur vénale de ce bien considéré libre à 58 000 €, hors droits et taxes. Suite à plusieurs visites, deux offres ont été reçues en Mairie.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez avec le pouvoir de Mme Desrues, M. Goujon avec le pouvoir de Mme Hervieu*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **DONNE SON ACCORD** à la cession, à Monsieur et Madame Pascal LESAUVAGE, domiciliés rue du Grand Pré, de cet ensemble immobilier, pour un montant de 65 000 € hors frais de notaire.

## **21. Acquisition d'une partie de l'Hôtel Saint-Rémy, sis 38 rue des Religieuses.**

Par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux proposés par le cabinet SOËTE, associé à Madame PERAY LEGENDRE Architecte, concernant la restructuration et l'aménagement de l'Hôtel Saint Rémy sis 38 rue des Religieuses, et la création d'une Maison des Solidarités.

Afin de réaliser ce projet, le Maire propose d'acquérir pour l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AO n<sup>os</sup> 590, 592 et 691, ainsi que deux bandes de terrain, cadastrées section AO n<sup>os</sup> 573 et 577, d'une superficie respective de 92 m<sup>2</sup> et 30 m<sup>2</sup>, formant une partie de l'emprise de la rue Burnouf, propriété du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin, l'Assemblée communale, par 24 voix pour et 4 abstentions (*M. Rodriguez avec le pouvoir de Mme Desrues, M. Goujon avec le pouvoir de Mme Hervieu*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** l'acquisition pour l'euro symbolique, de cet immeuble, ainsi que deux bandes de terrain, sises rue Burnouf.

## **22. Convention relative à l'usage des supports des réseaux de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.**

Le syndicat mixte Manche Numérique a décidé de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le déploiement d'un réseau de communications électroniques sur l'ensemble du département de la Manche.

Sur le territoire de la commune de Valognes, la ville est Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE), conformément au contrat de concession signé en mars 2013 avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), aujourd'hui dénommée ENEDIS et Electricité De France (EDF). L'article 3 du cahier des charges

du contrat de concession autorise l'installation, sur le réseau concédé de la distribution d'énergie électrique, d'ouvrages pour d'autres services tels que les communications électroniques, sous réserve d'une convention entre les parties.

Aujourd'hui, le déploiement par Manche Numérique de ce nouveau réseau de communications électroniques requiert la mise à disposition du réseau BT et/ou du réseau HTA. Ce Syndicat souhaite donc obtenir de la ville, propriétaires desdits réseaux, l'autorisation d'utiliser les infrastructures du réseau de distribution publique d'électricité.

L'obtention de cette autorisation nécessite la passation d'une convention relative à l'installation des équipements de ce nouveau réseau et de son exploitation, intitulée : « *Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques* ».

En contrepartie, Manche Numérique versera une redevance indépendante de la redevance d'occupation du domaine public perçue par le gestionnaire de ce domaine, dont le montant est calculé sur la base d'un montant forfaitaire de 27,50 € HT par support ou par traverse (redevance non assujettie à la TVA). Ce montant forfaitaire est toutefois révisable annuellement par application d'un coefficient d'actualisation.

Sur avis de sa commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à percevoir la redevance correspondante.

### **23. Passation d'un accord n°2 à la convention de concession de distribution publique d'énergie électrique avec ENEDIS et Electricité de France.**

Par délibération du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a passé une convention de concession avec les services d'Electricité Réseau Distribution de France (ERDF), aujourd'hui dénommée ENIDIS et d'Electricité de France (EDF), relative à la distribution publique d'énergie électrique sur une durée de 20 ans.

L'article 8 du cahier des charges de la concession ainsi que l'article 4-A de l'annexe 1 de cette convention précisent que, dans le cas où la demande de dissimulation des réseaux électriques émane de la ville de Valognes, le concessionnaire s'engage à consacrer une participation financière, à hauteur de 40% du coût hors T.V.A., au financement des travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante aux fins d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession.

Au titre de la première période, 2013-2015, la participation financière du concessionnaire s'élevait à 40% du coût hors T.V.A. des travaux, dans la limite d'un montant maximal de 10 000 € sur la période.

Aujourd'hui, il est proposé au vote de l'Assemblée un accord n°2 afin de reconduire la participation du concessionnaire dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux aériens.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de la passation de cet accord n°2 relatif à la participation du concessionnaire aux travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession sur la période 2016-2017.

#### **24. Passation d'une convention de servitudes avec ENEDIS.**

Dans le but d'améliorer la distribution électrique aux usagers et dans le cadre de l'implantation du nouveau magasin LIDL, il est nécessaire de créer un poste HTA/BT pour le raccordement d'une enveloppe de type transformateur PAC. 4UF – 250kVA.

Le projet proposé par les services d'ERDF, aujourd'hui ENEDIS, prévoit une implantation souterraine de 2 câbles HTA sur une longueur d'environ 38 mètres ainsi que ses accessoires, sur la parcelle cadastrée ZB n°96. Cette parcelle appartenant au domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de cette convention de servitudes.

#### **25. Acquisition d'une balayeuse / désherbeuse – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.**

Le Conseil Municipal a voté en 2015 puis 2016 l'inscription d'une provision financière en vue de remplacer la balayeuse aspiratrice affectée au service « Cadre de vie/Environnement/Propreté de la Ville ».

Le cahier des charges relatif à la fourniture de cette nouvelle balayeuse prévoit, en option, l'éventualité d'y ajouter un troisième balai, pour effectuer notamment le désherbage mécanique des trottoirs. Ce nouvel équipement permettrait ainsi de poursuivre la volonté municipale de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques.

En septembre 2015, la ville a signé la Charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON de Basse-Normandie. En janvier dernier, cet organisme a procédé à l'audit des pratiques phytosanitaires de la ville et a présenté son rapport d'analyse permettant de solliciter le label de niveau 1 prévu par la charte.

Parallèlement, et pour confirmer la réduction de l'utilisation des produits chimiques pour le traitement des espaces publics, la ville a déjà mis en place les actions suivantes :

- Achats de matériels de type « Mosquito », « réciprocatteur », etc...
- Adaptation des pratiques environnementales et modification des espaces pour éviter l'usage de produits de traitement.

L'achat de cette nouvelle balayeuse pourrait venir compléter l'ensemble de ces dispositifs grâce à l'équipement du 3<sup>ème</sup> bras de désherbage. Ce nouveau matériel (balayeuse et 3<sup>ème</sup> bras) représente une dépense estimative de 130 000 à 135 000 € HT. Cet équipement peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 25%, d'un plafond maximum de 70 000 € HT.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 13 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'achat de la nouvelle balayeuse équipée du 3<sup>ème</sup> bras
- et **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches correspondantes à cette demande.

## **26. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement - exercice 2015.**

Conformément à la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à son décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, les Conseillers Municipaux **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2015 relatif d'une part, au prix et à la qualité de l'Eau Potable, et d'autre part, au Service public de l'Assainissement.

*Ce rapport sera tenu à disposition du Public pendant une durée d'un mois, après visa de la Sous-Préfecture*

Valognes, le 30 juin 2016

**LE MAIRE :**

**Jacques COQUELIN**